



L.G.S./07/45
Cl. 07080405

**Aux Pouvoirs Organiseurs,
Aux Chefs d'Établissements
de l'Enseignement Secondaire
de l'Enseignement de Promotion Sociale
et de l'Enseignement supérieur
Libres subventionnés**

Bruxelles, le 19 décembre 2007

Madame, Monsieur,

OBJET : ASSURANCE ACCIDENT DU TRAVAIL « STAGIAIRES » : SUIVI DU DOSSIER.

Comme annoncé dans notre communication LGS 07/41 du 29 novembre dernier, nous vous transmettons les informations quant à l'évolution de nos contacts avec les centres diocésains d'assurance. (Pour mémoire, cette communication ne concerne QUE les établissements qui envoient des élèves en stage actif en entreprise.)

Des différents contacts que nous avons pu établir, il ressort que la situation est différente selon les diocèses :

1. Pour les écoles affiliées au Bureau Diocésain de Liège :

- si l'établissement scolaire est assuré par le Bureau diocésain de Liège en accident du travail pour le personnel employé, ouvrier, PTP ou APE, et que l'école envoie des étudiants en stage non rémunérés, aucune démarche n'est nécessaire : les stagiaires sont couverts automatiquement et sans surprime.
- si l'établissement n'est pas assuré en accident du travail, il est invité à prendre contact avec le Bureau Diocésain (Mr DOKENS - 04/232.71.83)

2. Pour les écoles affiliées au Bureau diocésain de Tournai : les négociations sont encore en cours. Vous êtes invitées à prendre contact avec Mr CUVELIER - 069/22.67.85.

3. Pour les écoles affiliées au Centre Interdiocésain : les négociations sont encore en cours. Les informations suivantes nous ont été cependant communiquées :

- pour les écoles couvertes par la compagnie Fidea, Fortis Insurance Belgium et AXA Belgium/Winterthur Europe, pour le personnel employé, ouvrier, PTP ou APE : les stagiaires sont couverts automatiquement et sans surprime en 2008 et en 2009. La situation sera cependant réévaluée en 2010 en fonction des risques couverts.
- pour les autres compagnies d'assurance, les négociations sont encore en cours.
- pour les écoles qui n'ont pas d'assurance accident du travail : le centre interdiocésain devrait vous proposer une couverture forfaitaire de 50€ hors taxes, quel que soit le nombre de stagiaires.

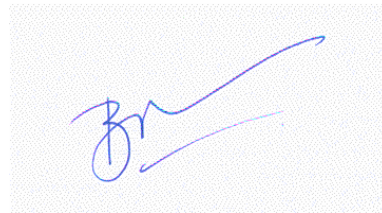
Vous êtes invités à prendre contact avec Mme FELIX (02/509.96.27).

4. Pour les écoles qui ont contracté des assurances **via des courtiers privés** : nous vous conseillons de contacter votre courtier afin d'obtenir les mêmes conditions que celles évoquées ci-dessus.

*
* *

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, plus particulièrement Stéphane Vanoirbeck (tél. 02/256.70.42, courriel : stephane.vanoirbeck@segec.be).

En espérant que ces informations pourront vous être utiles, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Bénédicte BEAUDUIN
Directrice